

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-016-15185/23/BM

**■ Attribution d'une subvention spécifique à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre (GEOEB) pour l'organisation du Gala de la RSE, au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6287
76617**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre fédère les entreprises de l'ensemble des zones d'activités de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts et alentours. Dans le cadre de l'animation économique du territoire sur lequel le GEOEB. s'engage depuis 2007, le Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre met en réseau les entreprises de ce territoire et favorise les échanges et le partage d'expériences sur les sujets transverses en lien avec l'entreprise et l'économie. Il permet ainsi aux entreprises récemment installées sur ce territoire, de se faire connaître et de s'intégrer rapidement.

Le GEOEB se positionne comme étant une association ressource pour le chef d'entreprise et orientera son programme vers des rendez-vous dont le but est de créer les conditions favorables et durables pour la réussite de ses acteurs. Dans la continuité des actions menées les années précédentes, cela se déclinera en 2024 par des événements et rencontres axés sur 3 thèmes : le business, l'emploi et la RSE. Comme pour les autres sujets, il prendra sur ces thèmes un rôle d'informateur, d'incitateur et de facilitateur dans les transitions et évolutions auprès des entreprises.

Au-delà de sa programmation récurrente au cours de l'année, le GEOEB souhaite proposer, tous les deux ans, une grande soirée de gala. Ce gala est un événement économique prestigieux qui célèbre l'excellence, favorise les échanges de qualité et renforce le rayonnement de l'ouest Etang de Berre, par ses entreprises, en particulier par le dense tissu de TPE et PME locales. Ainsi après une première édition en 2017, une seconde en 2022 qui a rassemblé 200 participants, le GEOEB souhaite proposer de nouveau cet événement économique en 2024 avec cette fois une orientation RSE.

Ainsi, ce gala qui rassemble les acteurs économiques influents des alentours et leur permet, autour d'une soirée de prestige avec diner servi à table, de renforcer et développer leurs réseaux, mettra à l'honneur les pépites de la RSE du territoire métropolitain pour donner élan et inspiration à l'ensemble de la communauté économique.

L'identification de ses pépites de la RSE se fera à travers un processus collaboratif inédit qui consistera à mobiliser les associations économiques métropolitaines dans le sourcing.

Il convient de préciser qu'une demande de subvention de fonctionnement global est instruite en parallèle pour un montant de 20 000€ demandé (MGDIS n°6033) ainsi que d'autres subventions d'actions thématiques.

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n°6287.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre une subvention d'un montant de 15 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, fonction 61, nature 65748 sou politique B320.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « DEVECO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY